

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1250_ARR_RNPV_RD 322_TAVAU
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU L'arrêté N° 97526005 en date du 26/06/1997, portant autorisation à INOVYN FRANCE, d'occuper le domaine public de la RD 322 (PR 1+0515) pour la pose de la fibre optique située en agglomération, commune de TAVAU ;
- VU l'arrêté N° 1-1-5-17/281 en date du 12 mai 2017, portant renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine routier ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 10/05/2022 par INOVYN FRANCE 2, Avenue de la République - CS 10001 - 39501 TAVAU CEDEX ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/281 en date du 12/05/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 26/03/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante: 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)
La commune de TAVAUX (pour information)

Signature de l'arrêté





INOVYN France
Service Immobilier & Foncier
2 avenue de la République
CS 10001, 39501 Tavaux Cedex

Justine DORNIER
T: 03 84 71 24 55
justine.dornier@inovyn.com

Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
À l'attention de M. REVEILLON
BP 50418
24 rue de la Fenotte

39106 DOLE

Tavaux, le 10 mai 2022

N/Réf : **INO22042**

Objet : **Renouvellement autorisation**

Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir accorder le renouvellement de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de la fibre optique situé sur la commune de Tavaux sur la route départementale 322 (PR 1+515)

Cette autorisation nous avait été accordée par l'arrêté n° 1-1-5-17/281 (copie jointe) le 12/05/2017 pour une durée de 5 ans soit une expiration au 25/03/2022.

Nous en sollicitons le renouvellement pour une durée équivalente dans ses dispositions actuelles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Pour INOVYN France,
Le secteur Immobilier & Foncier

PJ : 3

SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE

Usine de TAVAUX

39500 TAVAUX

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de la fibre optique située sur la commune de TAVAUX sur la route départementale 322 (PR 1+515).

L'arrêté n° 97526005 établi le 26/06/1997 arrive à expiration le 26/03/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE